

laquelle la douane sur les transmissions automatiques, ou sur des parties de ces transmissions, sera remboursée à condition que chaque importateur en exporte la contre-valeur en pièces d'automobile de fabrication canadienne. En vertu de cette entente, on ne tiendra compte que des exportations dépassant celles de chaque compagnie au cours des douze derniers mois. A noter que l'entente s'applique aux exportations des fabricants canadiens de pièces d'automobiles à des filiales étrangères de fabricants d'automobiles au Canada. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} novembre.

Les moteurs d'automobiles bénéficient également d'un tarif statutaire de la nation la plus favorisée de 25 p. 100. Il n'y a pas de dispositions temporaires quant à l'entrée en franchise. Les grandes entreprises fabriquent la plupart des moteurs dont elles ont besoin, mais elles en importent à des fins déterminées. Elles n'en fabriquent pas pour vendre à d'autres compagnies d'automobiles. Les petites compagnies étaient obligées d'importer tous les moteurs dont elles avaient besoin.

Le gouvernement a conclu qu'il fallait prendre à l'égard des moteurs des dispositions semblables à celles qui visent les transmissions automatiques, mais qu'il fallait imposer une limite au nombre que chaque compagnie pourra importer en vertu de cette entente visant au remboursement des droits. De telles dispositions devraient favoriser les petites entreprises en particulier, parce qu'elles réduiront sensiblement les droits qu'elles sont obligées de payer maintenant. Elles permettront également aux grandes entreprises de bénéficier de l'entrée en franchise des genres de moteurs qu'il leur coûte trop cher de fabriquer au Canada, pourvu naturellement qu'elles exportent des pièces d'automobiles d'une valeur équivalente.

Ces dispositions sont validées par un décret du conseil qui entrera en vigueur le 1^{er} novembre et que je demande l'autorisation de déposer. Il est destiné à remplacer le décret du conseil concernant les transmissions automatiques qui expire, je le répète, le 31 octobre.

Ces deux dispositions sont conçues de façon à offrir aux fabriques de véhicules automobiles et de pièces de véhicules automobiles une forte incitation à réaliser un meilleur équilibre entre les exportations et les importations de ces pièces. Elles encourageront l'accroissement de la production et la prolongation des campagnes de fabrication en stimulant la production des parties et pièces dont la fabrication convient le mieux dans notre pays.

[L'hon. M. Nowlan.]

Il vaut mieux encourager les exportations de cette façon, ainsi que le recommandait M. Bladen, que de forcer les entreprises à acheter au Canada les parties et pièces qu'il serait manifestement meilleur marché d'importer. Ces mesures convaincront l'industrie automobile canadienne que le gouvernement est décidé à diminuer le solde déficitaire du secteur automobile de la balance commerciale, et à y parvenir par la réduction des coûts découlant de l'accroissement de la production destinée à l'exportation et non par l'extension des mesures de protection qui atteindraient le consommateur canadien par ricochet. Ces mesures relatives à l'industrie automobile ne sont qu'une partie du programme à longue échéance conçu par le gouvernement pour assainir notre balance commerciale et notre balance des paiements, pour créer de nouveaux emplois et intensifier la production industrielle de notre pays.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour déposer le décret du conseil en question?

Des voix: D'accord.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec intérêt la déclaration que vient de formuler le ministre des Finances, deux jours avant que le décret du conseil portant sur l'entrée en franchise des transmissions automatiques expire automatiquement; autrement, il aurait fallu que le gouvernement s'explique en faisant une déclaration générale de principes un peu comme vient de le faire le ministre. On a vivement discuté de l'épuisement de nos réserves de devises étrangères et de ses répercussions sur notre balance des paiements par suite de l'entrée en franchise continue, durant une période de temps limitée, de transmissions automatiques fabriquées aux États-Unis. Sauf erreur, le ministre a mentionné le chiffre de 32 millions de dollars.

L'hon. M. Nowlan: Un peu plus que cela.

L'hon. M. Martin: J'ai cru comprendre que cela réduirait nos réserves de devises de 40 millions de dollars. Quoi qu'il en soit, cette décision aura des répercussions sensibles sur le problème des paiements internationaux. Il va sans dire que la même chose vaut pour les moteurs d'automobile. Le ministre n'est pas sans savoir que, depuis quelque temps, une bonne partie du public estime que l'industrie de l'automobile devrait faire preuve de collaboration et fabriquer les transmissions automatiques au Canada. Cela réglerait le problème d'une manière permanente. Certes, cela